



NOTE D'INFORMATION : UTILISATION FAME 2022

Les bourses de mobilité à charge du Fonds d'aide de la mobilité étudiante sont octroyées à des étudiants poursuivant, avec l'accord de l'institution d'enseignement supérieur dans laquelle ils sont inscrits, une partie de leurs études supérieures dans une autre Communauté de Belgique ou dans un autre pays.

Participants éligibles

Tout étudiant inscrit :

- dans un EES participant au programme afin d'y poursuivre un cursus menant à un diplôme reconnu par le ministère de la FWB
- en BAC- Master – Doctorat

Les principes à respecter en matière de sélection sont précisés au point 3.1.3 du présent Guide.

Types de mobilité

- Période d'études auprès d'un EES partenaire (contrat interinstitutionnel)
- Période de stage dans une entreprise
- Mobilité combinée cours-stage

Activités éligibles

Périodes d'études ou de stage correspondant au niveau d'études de l'étudiant et à ses besoins en matière de développement académique et personnel avec :

- intégration de la période d'études dans le cursus de l'étudiant
- intégration autant que possible de la période de stage dans le cursus.

Toutes les disciplines académiques sont éligibles. Les domaines d'études correspondants aux objectifs de collaboration sont précisés dans les accords interinstitutionnels.

Durée

- Cours : 3 à 12 mois (360 jours)
- Stages : 3 à 12 mois (360 jours)

➤ **Interruption dans le cadre de la mobilité à des fins de stage**

Un stage peut être interrompu lorsque l'entreprise d'accueil ferme pour congés annuels. La bourse est alors maintenue pendant ce congé obligatoire, mais la période d'arrêt des activités ne peut être prise en compte pour atteindre la durée minimum éligible de 3 mois.

➤ **Interruption dans le cadre de la mobilité à des fins de cours**

L'EES doit adopter une approche transparente et pragmatique :

- Si une mobilité se déroule sur deux années académiques, il ne convient pas de financer les deux mois d'interruption de juillet et août.
- Par contre, 2-3 jours de non-activité entre la fin de la semaine d'accueil et le début des cours peuvent être couverts par la bourse.

Fréquence

L'étudiant ne peut bénéficier au cours de son cursus (= l'ensemble de son parcours d'apprentissage) que d'une seule bourse à charge du fonds d'aide à la mobilité étudiante.¹

En cas de force majeure reconnu par l'Agence seulement, l'étudiant peut bénéficier d'une deuxième bourse.

¹ Une révision de cette clause est en cours en 2022 pour une application espérée dès l'année académique 2022-23. L'Agence informera les porteurs de projets de ce changement quand il sera effectif.



Destination

Toute destination hors Fédération Wallonie-Bruxelles.

Documents

- Le contrat de bourse
- La convention d'études
- La convention de stage
- Le rapport de fin de mobilité

À noter qu'en cas d'utilisation exceptionnelle du complément FAME en co-financement du programme Erasmus+, il est **obligatoire** d'établir un **contrat de bourse FAME ET un contrat de bourse Erasmus+**. Les autres documents ne doivent eux pas être dupliqués.

Dès l'appel 2022, en cas d'utilisation du FAME en financement total, il n'est plus nécessaire d'encoder également la mobilité en bourse zéro dans le BM, ni par conséquent de dupliquer le contrat de bourse.

Modalités d'octroi des bourses

- La bourse FAME ne peut pas être octroyée en complément d'une bourse de mobilité Erasmus Belgica et/ou AESI-LG.
- Les « bourses zéro » sont autorisées mais doivent rester exceptionnelles.
- Les critères d'éligibilité des participants AMO dans l'enseignement supérieur 2021 restent d'application pour le moment. Ceux-ci réunissent les étudiants allocataires FWB, les étudiants de condition modeste et les étudiants à besoins spécifiques. La définition est cependant susceptible d'être élargie pour l'appel 2022. Nous vous en tiendrons évidemment informés.
- La bourse de mobilité se compose d'un forfait « frais de séjour ». Ce forfait est majoré d'une allocation de voyage **uniquement** pour les étudiants :
 - ayant moins d'opportunités (AMO) participant à une activité de mobilité internationale sortante à destination des pays tiers non associés au programme, à l'exception des régions 13 et 14.
 - qui relèvent du FAME « classique ».

Utilisations du FAME dans le cadre de l'Appel 2022 – Taux 2022

CAS 1 : Complément FAME en co-financement de la mobilité vers le Royaume-Uni financée avec les soldes KA103 de l'appel 2020

Cette mesure mise en place de manière étendue en 2021 pour compenser le manque de fonds E+ 2021 est toujours d'application sous l'appel 2022 mais uniquement pour le Royaume-Uni.

En effet, seules les mobilités vers le Royaume-Uni peuvent continuer d'être financées selon ce mécanisme afin d'utiliser les fonds de l'appel 2020 dans le cadre duquel le pays demeurait un pays programme.

Attention ! Veuillez vérifier la date de fin de votre convention 2020 (max. 31 mai 2023) et adapter votre utilisation de cette possibilité en conséquence.

Tableau 1.a.

Mobilité à des fins d'études Royaume-Uni								
Etudiants			Etudiants ayant moins d'opportunités (AMO)-allocataires ²			Etudiants AMO – A besoins spécifiques/de conditions modeste		
Taux Erasmus 2020	Complément FAME 2022	Total (=Taux E+ 2022)	Taux Erasmus 2020	Complément FAME 2022	Total *	Taux Erasmus 2020	Complément FAME 2022	Total**
420 €	180 €	600 €	520 €	400 €	920 €	420 €	500 €	920€

*= min. Erasmus+ 2022, avec respect disposition décret 400€/mois FAME allocataire.

**Ajustement du montant du complément FAME pour obtenir le total applicable aux étudiants « AMO » allocataires

Tableau 1.b.

Mobilité à des fins de stages Royaume-Uni					
Etudiants			Etudiants ayant moins d'opportunités (AMO) ³		
Taux Erasmus 2020	Complément FAME 2022	Total (=Erasmus 2022)	Taux Erasmus 2020	Complément FAME 2022	Total (=Erasmus 2022)
520€	230€	750€	520€	480€	1000€

Pourquoi ?

- Permet aux EES d'utiliser les soldes Erasmus AC103 de l'appel 2020 dans lequel le Royaume-Uni est encore un pays programme tout en compensant la différence avec les taux Erasmus+ 2022 via l'octroi d'un complément de bourse FAME (et ainsi ne pas utiliser les 20% dédiés aux mobilités internationales)

Conditions ?

- **Les règles spécifiques au FAME sont d'application** et notamment la durée minimum obligatoire de 3 mois pour les mobilités stages et études, l'impossibilité de financer des jeunes diplômés et la mobilité du staff.
- **Double contractualisation** : contractualisation Erasmus+ suivant les conditions du projet 2020 et encodage dans l'outil de la Commission européenne (MT+) **ET** contractualisation FAME et encodage du complément de bourse dans MOBI, projet FAME 2022.
Il est alors **obligatoire** d'établir un **contrat de bourse FAME ET un contrat de bourse Erasmus+**. Les autres documents ne doivent eux pas être dupliqués.
La Convention d'études/de stage E+, l'attestation de séjour E+ ainsi que le rapport de fin de mobilité E+ pourront être des pièces constitutives du dossier FAME.

² Dans le cadre de l'appel 2022, veuillez-vous référer au document "Inclusion et diversité dans l'enseignement supérieur - Erasmus+ et Fonds Nationaux 2022" (Publié sur [cette page](#) partie Ressources). Attention, pour les étudiants à revenus modestes ou à besoins spécifiques financés par l'appel 2020 et le FAME, il convient d'appliquer le taux E+2020 non allocataires et donc de compenser au niveau du FAME (500 euros de complément au lieu de 400 euros) pour que ces trois catégories soient traitées de la même manière.

³ "Etudiant ayant moins d'opportunités", sur base des critères définis au niveau du programme Erasmus+ 2022



CAS 2 : FAME en financement total de la mobilité vers les pays tiers non-associés au programme Erasmus+, idéalement après avoir épuisé les 20% AC131 vers les paystiers non associés au programme Erasmus+

Taux mensuels FAME 2022 (= taux Erasmus+ 2022)	Mobilité à des fins d'études		Mobilité à des fins de stage	
	Etudiants	Etudiants ayant moins d'opportunités	Etudiants	Etudiants ayant moins d'opportunités
Pays tiers non associés (régions 1 à 12)	700 €	950 € + forfait obligatoire voyage	700 €	950 € + forfait obligatoire voyage
Pays tiers non associés au programme de la région 14 : Îles Féroé, Royaume-Uni ⁴ , Suisse,	600 €	850 €	750 €	1000 €
Pays tiers non associés au programme de la région 13 : Andorre, Monaco, Saint-Marin, Vatican	540 €	790 €	690 €	940 €

Pourquoi ?

- Permet aux EES de financer la mobilité internationale au-delà du seuil de 20% max. du budget Erasmus+, tout en appliquant des bourses FAME de même niveau qu'Erasmus+.

Conditions ?

- **Une simple contractualisation dans MOBI, projet FAME 2022** est désormais possible.
- La double contractualisation annoncée au début de l'appel 2021 n'est plus nécessaire au vu des nouvelles règles. Néanmoins, elle demeure possible également. Pour rappel, la double contractualisation comporte certains avantages dont celui de bénéficier de l'OS pour les étudiants encodés en bourse zéro. Néanmoins, l'OS que vous recevrez pour les étudiants financés par «FAME en financement total vers pays tiers non-associés au programme E+» et encodés en bourse zéro sous ERASMUS+, sera comptabilisé dans l'enveloppe des 20%, afin de bien gérer vos fonds pour la mobilité vers les pays tiers non-associés au programme E+. Si cet OS peut vous être très utile, il peut aussi peser dans l'enveloppe des 20%. De plus, les mois encodés en bourse zéro seront déduits du total de mois par cycle (12 mois) auxquels l'étudiant a droit dans le cadre du programme Erasmus+.

Spécificité de la Suisse au sein du CAS 2.

Le Conseil supérieur de la Mobilité a décidé d'émettre la recommandation suivante pour éviter le double financement des séjours d'études vers la Suisse (stages non concernés pour l'instant) : Il convient d'éviter de cumuler une bourse d'étude SEMP avec une bourse E+ ou FAME pour le financement des séjours d'étudiants en Suisse.

En outre, les EES sont encouragés à faire en sorte que leurs étudiants bénéficient d'une bourse SEMP vu la disponibilité limitée des fonds en FWB pour financer des séjours vers les pays tiers non-associés au programme, dont la Suisse fait désormais partie (tant via FAME que via l'enveloppe des 20% E+).

Toutefois, pour éviter une disparité des conditions entre étudiants de différentes institutions, il convient d'accorder **un complément FAME** (ou E+ enveloppe des 20% AC131) à ces étudiants.

⁴ Le Royaume-Uni est devenu un pays tiers non associés au programme dès l'appel 2021. Si l'EES décide de mobiliser uniquement les taux de l'appel 2022 pour financer des mobilités vers le Royaume-Uni, l'enveloppe internationale E+2022 doit être utilisée. L'Agence vous encourage à utiliser les fonds E+2020 + complément FAME pour le Royaume-Uni en veillant néanmoins à la date de fin de validité des contrats E+2020.



Il est dès lors recommandé que les étudiants partant en Suisse perçoivent la bourse suisse avec, **en complément, une bourse FAME (ou E+ enveloppe des 20% AC131) réduite via « FAME en financement total vers pays tiers non-associés au programme E+ »**

Séjour d'études vers la Suisse	Bourse SEMP	Complément FAME ou E+	Bourse totale pour le séjour en Suisse (5 mois)
Etudiant non-AMO	Forfait pour séjour de 3 mois et plus = 1900 CHF soit 1825 €	600 € x 2 mois = 1200 €	3025 € (proche des 3000 € si séjour financé à 100% par FAME ou E+)
Etudiant AMO	Forfait pour séjour de 3 mois et plus = 1900 CHF soit 1825 €	850€ x 3 mois = 2550€	4375 € (proche des 4250 € si séjour financé à 100% par FAME ou E+)

Pourquoi ?

- L'objectif étant que le cumul des deux (SEMP + complément FAME ou E+) permettent de donner aux étudiants une bourse d'études équivalant au taux E+ pays tiers non associés au programme (à savoir 600 euros par mois) tout en percevant la bourse SEMP.

Conditions ?

- Contractualisation et déclaration de la bourse dans MOBI, projet FAME 2022 avec les dates de séjours effectives, en encodant les mois financés par « FAME en financement total vers pays tiers non-associés au programme E+ » ou Erasmus+ 2022, et le reste des mois en bourse zéro.

Exemples :

Un étudiant non-AMO partant 5 mois en Suisse. Il reçoit une bourse de 1900CHF (soit 1825 euros) au lieu de 3000 € dans le cas où il recevait une bourse FAME. Pour compenser la différence, il est possible de lui accorder une bourse FAME de deux mois (2 x 600 euros = 1200 euros) en plus de ces cinq mois de bourse SEMP suisse (1825 euros). Au total, il recevra le forfait 5 mois de SEMP + 2 mois de FAME ou E+ = 1825 + 1200 = 3025 euros. De cette façon, il reçoit une bourse presque équivalente à ce qu'il aurait reçu si son EES d'origine avait utilisé les fonds FAME ou européens (3000 euros).

L'étudiant est alors encodé dans MOBI ou dans le BM (selon l'enveloppe utilisée pour compléter sa bourse FAME ou E+) avec les dates de séjours effectives mais en encodant uniquement deux mois financés par FAME ou E+ et le reste en bourse zéro.

Pour les étudiants AMO, étant donné que les taux sont plus élevés, il convient d'accorder trois mois de cofinancement FAME ou E+ au taux majoré du top-up inclusion (850 €) au lieu de deux.

Cas 3 : FAME « classique »

Fame «classique »	Mobilité à des fins d'études		Mobilité à des fins de stage	
	Etudiants	Etudiants ayant moins d'opportunités	Etudiants	Etudiants ayant moins d'opportunités
Tous les pays	250 € + forfait voyage	400 € + forfait voyage	250 € + forfait voyage	400 € + forfait voyage

Pourquoi ?

- Permet aux EES de financer la mobilité européenne et internationale pour la période qui dépasse le maximum autorisé de 12 mois par cycle d'études du programme Erasmus+, par exemple dans le cadre d'un programme de co-diplômation.

Conditions ?

- La période de mobilité ne peut pas être financée en parallèle via une bourse Erasmus+
- Contractualisation et déclaration de la bourse dans MOBI, projet FAME 2022.

Allocation de voyage

Comme précisé plus haut, l'allocation de voyage est exclusivement réservée :

- aux étudiants AMO participant à une activité de mobilité internationale sortante à destination des pays tiers non associés au programme, à l'exception des régions 13 et 14.
- aux étudiants qui relèvent du FAME « classique » (principalement les étudiants qui ne sont plus éligibles pour bénéficier d'un fond Erasmus+).

La contribution aux frais de voyage porte sur les trajets aller et retour vers le lieu du séjour. Elle est calculée sur base de la distance parcourue selon les tranches kilométriques et les montants repris dans le tableau ci-dessous. Attention, seul le trajet aller est pris en compte dans la détermination de la distance et donc du taux.

L'outil de calcul de la distance développé par la Commission dans le cadre du programme Erasmus+ doit impérativement être utilisé: http://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/tools/distance_fr.htm.

Distance parcourue	Forfait
Entre 10 et 99 km	23 €
Entre 100 et 499 km	180 €
Entre 500 et 1999km	275 €
Entre 2000 et 2999 km	360 €
Entre 3000 et 3999 km	530 €
Entre 4000 et 7999 km	820 €
8000 km ou plus	1.500 €

Contributions unitaires et pièces justificatives

L'article II.20 des conditions générales est d'application.

- Conditions d'éligibilité

Lorsque la subvention prend la forme d'une contribution unitaire, le nombre d'unités doit respecter les conditions suivantes:

- les unités doivent être effectivement utilisées ou produites au cours de la période définie à l'article I.3.2 des conditions particulières;
- les unités doivent être nécessaires à la mise en œuvre du projet;
- le nombre d'unités doit être identifiable et vérifiable, ainsi qu'être étayé par les enregistrements et documents spécifiés dans la présente annexe.

- Calcul

A. Voyage

- (a) *Calcul du montant de la subvention*: le montant de la subvention est calculé en multipliant le nombre d'étudiants éligibles sortants pour chaque tranche kilométrique par la contribution



unitaire applicable à la tranche kilométrique concernée. La contribution unitaire par tranche kilométrique représente le montant de la subvention pour un voyage aller-retour entre l'endroit de départ et l'endroit d'arrivée.

- (b) *Événement justificatif*: le fait que le participant soit éligible conformément aux dispositions de la rubrique portant sur les modalités d'octroi des bourses et ait bel et bien effectué le voyage en question est l'événement qui conditionne l'attribution de la subvention.
- (c) *Pièces justificatives* :
Preuve écrite délivrée par l'organisme d'accueil et précisant :
 - le nom de l'étudiant ;
 - la date de début et de fin de l'activité de mobilité à l'étranger selon le format suivant :
 - Relevé de notes (ou déclaration jointe) en cas de mobilité à des fins d'études
 - Certificat de stage (ou déclaration jointe) en cas de mobilité à des fins de stage

B. Frais de séjour

- (a) *Calcul du montant de la subvention*: le montant de la subvention est calculé en multipliant le nombre de mois par étudiant par la contribution unitaire applicable en fonction des modalités d'octroi des bourses détaillées sous la rubrique précédente. En cas de mois incomplets, le montant de la subvention est calculé en multipliant le nombre de jours du mois incomplet par 1/30 de la contribution unitaire mensuelle.
- (b) *Événement justificatif*: le fait que l'étudiant ait bel et bien effectué l'activité en question à l'étranger est l'événement qui conditionne l'attribution de la subvention.
- (c) *Pièces justificatives* :
Preuve écrite délivrée par l'organisme d'accueil et précisant :
 - le nom de l'étudiant ;
 - la date de début et de fin de l'activité de mobilité à l'étranger selon le format suivant :
 - Relevé de notes (ou déclaration jointe) en cas de mobilité à des fins d'études
 - Certificat de stage (ou déclaration jointe) en cas de mobilité à des fins de stage

Frais réels et pièces justificatives

L'article II.20 des conditions générales est d'application.

➤ Conditions d'éligibilité

Les conditions suivantes s'appliquent lorsque la subvention prend la forme d'un remboursement des coûts réels:

- (a) ils sont encourus par le bénéficiaire;
- (b) ils sont encourus pendant la période fixée à l'article I.3.2;
- (c) ils sont encourus dans le cadre du projet et sont nécessaires pour sa mise en œuvre;
- (d) ils sont identifiables et vérifiables, ils sont notamment inscrits dans la comptabilité du bénéficiaire et déterminés conformément aux normes comptables en vigueur dans le pays où le bénéficiaire est établi ainsi qu'aux pratiques habituelles du bénéficiaire en matière de comptabilité analytique;
- (e) ils sont raisonnables, justifiés et répondent aux principes de bonne gestion financière, notamment aux principes d'économie et d'efficacité;
- (f) ils ne sont pas couverts par une contribution unitaire reprise sous la précédente section
- (g) ils ont fait l'objet d'une demande à l'Agence et ont été acceptés.

➤ Calcul

Soutien pour besoins spécifiques

- (a) *Calcul du montant de la subvention*: la subvention est un remboursement allant jusqu'à 100 % des coûts éligibles réellement encourus.
- (b) *Coûts éligibles*: les coûts directement liés aux participants avec besoins spécifiques et qui s'ajoutent aux coûts couverts par une contribution unitaire. Le financement des besoins spécifiques des participants sélectionnés est opéré via l'introduction d'une demande de financement auprès de l'AN.
- (c) *Documents justificatifs*: factures des coûts relatifs aux besoins spécifiques, mentionnant le nom et l'adresse de l'organisme émetteur de la facture, le montant et la devise ainsi que la date de la facture.



- (d) *Rapports* : le bénéficiaire indique dans MOBI si une subvention supplémentaire pour besoins spécifiques a été utilisée pour un étudiant et en précise le montant.